

ARRETE n° 23-AT-1035
PROROGEANT L'ARRETE
23-AT-0829

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du stationnement et de la circulation
rue Maurice Thorez, avenue Jules Quentin, avenue Henri Martin, boulevard de la Seine, avenue du Général Gallieni, rue du Président Paul Doumer, rue de Courbevoie, boulevard Honoré de Balzac, boulevard François-Vincent Raspail, rue Pascal, boulevard du Couchant et rue de Stalingrad
du 10/11/2023 au 08/12/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0829 en date du 29/09/2023.

Considérant que les travaux sont toujours en cours.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0829 du 29/09/2023, portant réglementation de la circulation et du stationnement:

- rue Maurice Thorez
- avenue Jules Quentin
- avenue Henri Martin
- boulevard de la Seine
- avenue du Général Gallieni
- rue du Président Paul Doumer
- rue de Courbevoie
- boulevard Honoré de Balzac
- boulevard François-Vincent Raspail
- rue Pascal
- boulevard du Couchant
- rue de Stalingrad
- 72 boulevard du Couchant, sont prorogées jusqu'au 08/12/2023.

Article 2 : Monsieur Souleymane SISSAKO (AXE BTP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

NANTERRE, le 17 novembre 2023
Le Maire de NANTERRE



Raphaël ADAM

DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Souleymane SISSAKO (AXE BTP) axeftp77@gmail.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.